PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 09/04/2021

Covid-19 : limitation des rassemblements en Loire-Atlantique

Dans le prolongement des mesures annoncées par le Président de la République le 31 mars dernier et du décret paru le 3 avril 2021, le préfet a pris une nouvelle mesure locale afin de contenir l'épidémie en Loire-Atlantique.

Les brocantes, vides-greniers et assimilés ne sont pas autorisés jusqu'au 6 mai 2021. Un arrêté préfectoral signé par le préfet le 7 avril interdit la tenue des brocantes, vides-greniers, vides-dressings, ventes au déballage et assimilés sur toutes les communes de la Loire-Atlantique. Cette mesure applicable jusqu'au jeudi 6 mai 2021 vise à limiter les flux et les zones à forte concentration de population afin de ralentir la propagation du virus. Les marchés alimentaires restent ouverts dans le respect des normes sanitaires.

Pour rappel, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux autorisés (activités à caractère professionnel, transport de voyageurs...), et mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, sont interdits.

Le décret ne permet pas, à ce jour, aux préfets de déroger à cette limitation de jauge. Seules des annonces nationales donneront la conduite à tenir pour la tenue d'évènements culturels, artistiques ou festifs de plus grande ampleur cet été. Seules les manifestations revendicatives sont soumises à déclaration via le formulaire dédié à condition qu'elles respectent strictement les gestes barrières et les mesures sanitaires. En cas de risques de troubles à l'ordre public ces manifestations pourraient faire l'objet d'une interdiction.

Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements autorisés à ouvrir sont limitées à 30 personnes (cimetières par exemple).Dans les lieux de culte, l'accueil du public est organisé avec une distance minimale entre chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et une rangée sur deux doit être inoccupée.

Pour les célébrations de mariage en mairie, les règles sont les mêmes. Par ailleurs, si les personnes invitées résident à plus de 10 km, seuls les témoins et parents peuvent être autorisés à se déplacer à titre dérogatoire.

Nous vous rappelons que les évènements festifs (mariage, anniversaire...) en intérieur ne sont toujours pas autorisés dans les ERP publics et privés.

Le port du masque reste obligatoire dans tout l'espace public sur le département jusqu'au 6 mai 2021.

Déploiement des mesures gouvernementales dans le département

Ces mesures s'inscrivent en complément des mesures gouvernementales prises en fin de semaine dernière :

- Couvre-feu de 19h à 6h maintenu
- Limitation des déplacements au-delà des 10km autour du domicile
- Seuls les commerces qui vendent des biens et services de première nécessité, dont la liste est fixée par le décret du 19 mars 2021, peuvent rester ouverts

- Le calendrier scolaire est adapté pour l'ensemble du territoire et l'académie de Nantes avec les congés scolaires qui dureront du 12 au 26 avril 2021 pour l'ensemble des élèves scolarisés dans le département
- Le télétravail doit être systématisé partout où c'est possible à raison de 4 jours minimum par semaine avec un protocole sanitaire dédié pour les entreprises
- Les dispositifs de soutien aux entreprises sont prolongés

Renforcement des contrôles et des sanctions

Afin de faire respecter l'ensemble des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19, le préfet a demandé aux services de l'État de multiplier les contrôles. La présence des forces de l'ordre est renforcée pour vérifier la bonne application du couvre-feu sur les axes routiers du département mais aussi dans les agglomérations.

Les services de l'État procèdent également aux contrôles des différents établissements recevant du public pour vérifier l'application des mesures barrières. À ce titre, un bar sur la commune de Bouaye a fait l'objet d'une fermeture administrative de trois mois suite aux nombreuses infractions constatées par les forces de l'ordre. D'autres procédures administratives seront engagées en cas de contournement en cas de manquement aux règles applicables.

Le préfet Didier Martin appelle à la responsabilité de chacune et chacun pour le respect de ces mesures sanitaires complémentaires pour éviter à terme l'engorgement des structures hospitalières.

Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes